

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi premier Juillet 2011 à 20 heures 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : M. LETHUILLIER, M. BOUCHER, MM LOQUET, ISABEL, BROU, GUIRLIN, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MME RANDOUX, MM DESHAYES, CAPILLERY, MMES CHOTARD, JETHA, M. POTOT

Etaient absents excusés : MME HAIE, M. ROBERT, MME LEGER (pouvoir à M. LETHUILLIER), M. DUPORT,

Elodie RANDOUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**I – FINANCES**

**D. 2011/07/001**  
**EMPRUNT**  
**200 000 €**  
**ACQUISITION**  
**SQUASH**

**1°/ Emprunt 200 000 € / acquisition squash**

M. le Maire expose au conseil municipal avoir consulté 4 organismes financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Dexia) dans le cadre du financement de l'acquisition du squash par un emprunt à hauteur de 200 000 €.

L'offre du Crédit Agricole s'avère être la plus intéressante, sachant qu'un prêt à taux fixe à été retenu sur 15 ans (au taux moyen de 3.91%).

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le recours à cet emprunt pour l'acquisition du squash et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à cet effet. Adopté à l'unanimité.

**D.2011/07/01 BIS**  
**EMPRUNT 80 000 €**  
**TRAVUAX DIVERS**  
**VOIRIE**

**2°/ Prêt 80 000 € / emprunt équilibre du budget pour travaux divers voirie (parking école – voirie traverse des Osmeaux – voirie rue de Marsauceux)**

M. le Maire expose au conseil municipal avoir consulté 4 organismes financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Dexia) dans le cadre d'un emprunt pour l'équilibre du budget à hauteur de 80 000 € pour le financement de travaux divers de voirie (parking école – voirie traverse des Osmeaux – voirie rue de Marsauceux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer ces investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et

Décide de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, aux conditions du taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, pour un prêt à moyen terme de 80 000 Euros, durée de 15 ans au taux fixe en vigueur de 4.37 %, en échéances constantes, échéances annuelles et frais de dossier de 50 €.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Adopté à l'unanimité.

**D.2011/07/002**  
**LIGNE DE**  
**TRESORERIE**  
**200 000 €**

### **3°/ Ouverture ligne de trésorerie de 200 000 €**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie compte tenu du fait que le solde de versement des subventions se fait toujours après la réalisation complète des travaux, soit après paiement par la commune de ces dits travaux. Il s'avère que des besoins de trésorerie soient alors nécessaires.

A cet effet, M. le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € aux conditions ci-dessous.

Les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, sont les suivants :

- 1 ligne de trésorerie de 200 000 €
- durée : 1 an ;
- taux variable : Eonia + 0.90 % ;
- commission d'engagement : 200 € ;
- mode de calcul des intérêts : chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'Eonia de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours ;
- facturations des intérêts : à l'échéance ou immédiate en cas de remboursement.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Prend l'engagement, au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Adopté à l'unanimité.

**D.2011/07/003**  
**TARIFS CANTINE**  
**2011/2012**

### **3°/ Tarifs communaux**

#### **a) Tarifs cantine scolaire 2011/2012**

M. le Maire propose de reconduire la plupart des tarifs communaux. Il propose une hausse de 2% uniquement pour les tarifs de la cantine scolaire et de l'étude.

Les nouveaux prix des tickets de cantine scolaire pour l'année scolaire 2011/2012 seraient les suivants :

- \* **Tickets jaunes : 22 € la carte de 8 repas** (repas journalier) soit 2,75 € le repas
- \* **Tickets bleus : 4,10 € le repas** (repas occasionnel)
- \* **Tickets verts : 5,70 € le repas** (repas extérieur commune)

En ce qui concerne les tickets jaunes vendus par cartes de 8, il est proposé de les vendre à l'unité à partir du mois de juin, ceci pour permettre aux familles d'ajuster les tickets au nombre exact de jours scolaires, les tickets n'étant plus valables à la rentrée de septembre.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

**D.2011/07/004**  
**TARIFS ETUDE**  
**2011/2012**

#### **b) Tarifs étude surveillée 2011/2012**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de l'étude surveillée pour la prochaine rentrée scolaire 2011 seraient les suivants :

- 3 jours : 6,50 €                      - la journée : 2,80 €

Adopté à l'unanimité.

**D.2011/07/005**  
**TARIFS EAU ET**  
**ASSAINISSEMENT**

#### **c) Tarifs Eau et Assainissement**

M. le Maire propose de reconduire les tarifs de l'eau et de l'assainissement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, à savoir :

Eau ⇒ 1,20 € le m3

Assainissement ⇒ 1,75 € le m3

Abonnements :

Petit compteur ⇒ 11 €

Gros compteur ⇒ 26 €

Il est rappelé que depuis toujours, la référence de prise en compte des nouveaux tarifs est évaluée au moment de la facturation (novembre/décembre) **à partir de la date du précédent relevé** effectué sur une période de 3 mois. Septembre/octobre/novembre, la facturation ne correspondant pas forcément à une année civile.

Adopté à l'unanimité.

Il informe le conseil municipal que la procédure de paiement des factures d'eau par 10 prélèvements mensuels est lancée. Pour ceux qui ont choisi cette option, le premier prélèvement aura lieu le 13 janvier 2012 pour la facturation de l'année 2012.

D.2011/07/006

**d) Location Espace Hugo et salle communale – instauration d'une caution "Ménage"**

Dans le cadre de la location des salles, il est à déplorer que l'état de propreté dans lequel ces dernières sont rendues laisse souvent à désirer. Il est nécessaire la plupart du temps de mobiliser un agent communal pour leur nettoyage avant de pouvoir les réutiliser.

M. le Maire propose d'instaurer une caution "ménage", en plus de celle existant déjà pour dégradations.

Après délibération, le conseil municipal décide d'instaurer une caution "ménage" dans le cadre de la location des salles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, comme suit :

- Espace Hugo : 150 €

- Salle communale : 100 €

Adopté à l'unanimité.

D.2011/07/007

**e) Tarifs location salle communale**

**TARIFS LOCATION  
SALLE  
COMMUNALE**

Les nouveaux tarifs proposés pour la location de la salle communale sise 33 rue Charles de Gaulle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 seraient les suivants :

	PERSONNES DE LA COMMUNE			ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
	LOCATION	CAUTION DEGRADATIONS	CAUTION MENAGE	LOCATION	CAUTION
Banquets (avec vaisselle) Midi ou soir (7 heures)	120 €	350	100	Gratuit	Gratuit
Midi et soir (12 heures)	200 €	350	100	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur avec verrerie (maxi 3 heures)	60 €	350	100	Gratuit	Gratuit
Assemblées et Réunions sans vaisselle (5 heures environ)	80 €	350	100	Gratuit	Gratuit
Soirée (sans vaisselle)	50 €	350	100	Gratuit	Gratuit
Prix de l'heure (sans vaisselle)	20 €	350	100		

Adopté à l'unanimité

D.2011/07/08

**CREATION REGIE  
RECETTES  
DIVERSES**

**4°/ Création régie "Recettes diverses"**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Dreux Municipale en date du 8 juillet 2011

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de recettes diverses (dons divers, quêtes lors de mariages, publicités bulletin municipal, etc ... )

Le Conseil Municipal,

### **Décide**

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : recettes diverses.

**Article 2.** Cette régie est installée en Mairie de Cherisy.

**Article 3.** La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des quêtes à l'occasion de mariages
- Dons divers pour budget Commune
- Encaissements pour photocopies
- Publicités bulletin municipal

**Article 4.** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°/ Numéraire
- 2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance d'un reçu sur P1RZ.

**Article 5.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros (cinq cents euros).

**Article 6.** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois

**Article 7.** Le régisseur verse auprès du Maire de Cherisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 8.** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 9.** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11.** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**Article 12.** - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Adopté à l'unanimité.

## **II – ADMINISTRATIF**

### **1°/ Organisation du 14 Juillet**

Animations et jeux de l'après-midi : Laurence CHOTARD et André BROU se chargent de l'achat des lots pour les enfants et la loterie des dames.

Repas : Pas d'inscription préalable pour le repas. On se base sur une moyenne de 300 personnes. Le repas est offert aux habitants de la commune.

R.J. MOREAU PAGANELLI se charge d'établir le plan des tables et de coordonner l'installation des tables et chaises avec le personnel des services techniques.

Menu : il reste identique à celui de l'an passé (salade de tomates – salade piémontaise – rôti de porc – rosbeef – chips – brie – pêche – vin rouge et vin rosé).

Animation : Monsieur Jean-Michel MAURY de Vernouillet est reconduit cette année.

D.2011/07/009  
CDCI – POSITION  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL SUR  
LE SCHEMA CDCI

### **2°/ CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) Position du Conseil Municipal sur le schéma de la CDCI**

M. le Maire rappelle les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, et en particulier, les buts de cette réforme, le calendrier défini et les modalités de sa mise en œuvre avec la refondation de la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale**

La liste des membres de cette commission en Eure et Loir a été fixée par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2011. M. Lethuillier précise qu'il en est membre, au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. le Maire rappelle les principes de réorganisation de la carte intercommunale, retenus dans la loi précitée :

- La constitution de périmètres de plus de 5 000 habitants
- L'orientation des périmètres en fonction de leur appartenance à une unité urbaine au sens de la définition de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), c'est-à-dire délimitée par une discontinuité du bâti sur une distance de 200 m
- La réduction du nombre des Syndicats
- L'accroissement des solidarités financières

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris connaissance du souhait d'extension, annoncé par voie de presse, par M. le Président de Dreux Agglomération, prévoyant que l'ensemble du territoire du Pays drouais, soit intégré au territoire de Dreux Agglomération

Au vu de ces différentes dispositions, la question de l'avenir de la Communauté de Communes se pose.

Considérant que les 15 communes membres de la Communauté de Communes, dont les populations s'échelonnent entre 176 et 2 091 habitants (source recensement 2008), **ont leurs services organisés autour de 3 bourgs centres, Abondant, Bû et Chérisy, et regroupent 12 468 habitants**

Considérant que ces bourgs centres et leur périphérie immédiate **comprennent, comme l'a montré l'étude RCT du Pays drouais 2007, quasiment tous les services et commerces de proximité** ( écoles, mission locale emploi, centres de loisirs, bibliothèques, professionnels de santé, pharmacies) et la plupart des services intermédiaires (collège, gymnase, maison de retraite, maisons de santé, relais d'assistantes maternelles, desserte ferroviaire, cours de musique, salles de spectacles), et présentent une offre diversifiée culturelle et sportive.

Considérant l'existence sur le territoire communautaire d'une économie locale fondée sur l'agriculture céréalière, l'artisanat du bâtiment, la petite industrie et la logistique.

Considérant que la population active du territoire travaille essentiellement sur la région parisienne,

Considérant que la proximité du vaste bassin d'emploi de la région parisienne, engendre une très forte pression foncière

Considérant **les paysages ruraux** variés et **de qualité** présents sur le territoire communautaire

Considérant que l'ensemble des composantes précitées, concourent à définir **un bassin de vie et une identité propre au territoire des villages du drouais**, situé au sud et au nord de la RN12, entre les agglomérations de Houdan et de Dreux

Considérant que la création de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais" en novembre 2002, s'est traduite par la mise en place de politiques nouvelles dans **une logique d'aménagement du territoire équitable, équilibré et respectueuse de l'environnement** avec :

- **La création d'un parc d'activités de haute qualité environnementale**, sur deux sites bénéficiant de la présence d'accès par **échangeurs à la RN12**, et d'une desserte possible par voie ferrée, sur lesquelles sont actuellement implantées 2 entreprises pour un total de 235 emplois environ, et que 4 autres entreprises sont en cours d'installation pour un total de 25 emplois environ
- **La reprise et l'extension des centres de loisirs à l'ensemble du territoire, sur 5 lieux d'accueil**, concernant 1 094 enfants, soit 78 % de la tranche d'âge 3 – 11 ans
- **La création du relais d'assistantes maternelles itinérant**, avec une population de 106 assistantes maternelles, couvrant les besoins de garde des enfants de 0 – 3 ans
- **L'extension de la gare de Marchezais Broué** dont la fréquentation est de plus de 200 passagers jours
- La desserte en télécommunications haut débit du sud du territoire, concernant 815 abonnés

- **La création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour le contrôle de 2 030 installations environ
- **L'amélioration de la collecte et du traitement des ordures ménagères**, avec une collecte en porte à porte, quatre flux, et la généralisation du compostage à domicile, par le biais du Syndicat de Ramassage des Ordures Ménagères (SYROM), à des coûts permettant une baisse du taux d'imposition depuis 2008
- **La conservation du plan d'eau de Mézières Ecluzelles** en tant que membre du Syndicat Mixte du Plan d'Eau de Mézières Ecluzelles (SIPEME) avec Dreux Agglomération

Considérant que **la Communauté de Communes exerce pleinement toutes ses compétences**

Considérant que le projet fondateur de la Communauté de Communes est la création d'emplois et d'une richesse fiscale, permettant d'une part de faire d'avantage coïncider le bassin de vie et le bassin d'emploi, d'autre part de **développer les services aux habitants**, enfin de **protéger le caractère rural du territoire**

Considérant que **la gouvernance communautaire actuelle** privilégie la réflexion associant les Communes membres de façon égalitaire et sans prééminence, **la concertation avec les habitants et leurs représentants, la pédagogie auprès des usagers,**

**Considérant que la gestion financière rigoureuse adoptée par ses élus depuis l'origine laisse à la Communauté de Communes des marges de manœuvre tant au niveau de l'endettement qu'au plan de l'imposition des habitants**, les taux d'imposition pratiqués étant en effet très inférieurs à ceux de collectivités comparables avec des bases qui permettront dans le temps de parfaire ses ressources fiscales pour poursuivre l'équipement de son territoire,

Considérant les **incertitudes liées aux conséquences financières et fiscales,**

Considérant que, dans le cadre de fusion, **les règles de gouvernance et de représentativité seront défavorables pour les petites communes,**

Considérant que **l'approche de proximité a fait jusqu'ici les preuves de son efficacité et de sa pertinence**, sans que l'intégration à un « Grand Dreux » s'impose,

Considérant que **la coopération conventionnelle entre établissements publics de coopération intercommunale**, notamment contigus au territoire de la Communauté de Communes les villages du drouais, est autorisée par la loi, au sens de l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Souhaite** avec l'esprit qui l'anime, que la Communauté de Communes poursuive son fonctionnement et son développement de façon autonome, dans l'intérêt de ses habitants et de son territoire rural. Adopté à l'unanimité.

### **III – URBANISME**

**D.2011/07/010  
MODIFICATION  
PLU  
CONSULTATION  
ARCHITECTES**

#### **1°/ Modification PLU et Consultation architectes**

M. le Maire rappelle au conseil que notre commune fait l'objet d'une demande foncière importante et que dans le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) l'objectif de la population de la commune est de 2000 habitants. Dans le but de maîtriser l'espace foncier, une modification du PLU doit être réalisée. Cette modification durera 6 mois avec enquête publique.

Mme BOUDARD-CAPON ayant procédé à la dernière modification, il est proposé de la reconsulter comme architecte pour cette nouvelle modification ; deux autres architectes seront également consultés. Adopté à l'unanimité.

**D.2011/07/011  
ACQUISITION  
MAISON  
BEDARD**

#### **2°/ Acquisition maison BEDARD**

Suite aux décisions du Conseil Municipal du 03 juin dernier, M. le Maire :

① rappelle que la propriété BEDARD, cadastrée D990 pour 2140 m<sup>2</sup> est inscrite en emplacement réservé au PLU pour une superficie d'environ 1900 m<sup>2</sup> pour la partie ne prenant pas en compte la partie de bâtiment abritant la banque du Crédit Agricole ;

② rappelle la politique foncière de la commune depuis les 15 dernières années ayant permis d'acquérir la propriété RICHARD (réalisation de 10 logements sociaux pour personnes âgées), la propriété LE NOUVEL (réalisation du cabinet médical + 6 logements sociaux), la propriété LE CONTELLEC (réalisation de 6 logements sociaux), la propriété HUSSARD (revendue au privé pour la réalisation de 5 logements + 1 agence), la propriété "Château SARRUT" avec le parc et 2 logements annexes (pour transfert de la nouvelle Mairie), l'acquisition de la maison SARRUT pour cession à une étude notariale et aménagement de la Place de la Mairie, l'acquisition de la maison SPRUNG (pour la construction d'un ensemble de 16 maisons et appartements + 4 commerces et d'une voie nouvelle ;

③ rappelle donc que toutes ces acquisitions foncières ont permis la réalisation de 43 logements, l'installation de 2 cabinets médicaux, d'un notaire, d'une agence immobilière, d'un fleuriste, d'un salon de coiffure, d'un salon d'esthétique et d'un cabinet d'architecture et que ces réalisations sont toutes positives ;

④ rappelle que suite au décès de Madame BEDARD, les héritiers ont décidé de vendre la propriété ;

⑤ informe que dans ce cadre, il a contacté Monsieur BEDARD pour l'informer du souhait d'acquisition de cette propriété conformément au PLU ;

⑥ que les services des Domaines ont été consultés et que l'avis donne une valeur vénale de l'ordre de 250 000 € ;

⑦ que l'emplacement situé au 25 rue Charles de Gaulle, en plein centre du bourg, est stratégique pour le développement et l'aménagement foncier (étant situé face à l'ancienne Mairie, les écoles et de l'Espace Hugo) ;

⑧ considérant que toutes les anciennes acquisitions ont toujours été réalisées à l'amiable ;

⑨ considérant que la commune n'a jamais eu recours à l'expropriation pour acquérir ces différents biens et qu'elle a toujours acheté au "juste prix" pour ne pas spolier les vendeurs ;

⑩ que le "prix de marché" est réellement compris entre 290 000 € et 310 000 € ;

⑩ considérant ces divers éléments, il a proposé une acquisition à l'amiable à hauteur de 300 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour réaliser cette transaction et signer tous documents relatifs à ce dossier. Le notaire sera Maître POPOT. Adopté à la majorité des voix exprimées : 14 Pour – 1 Abstention.

#### **IV – TRAVAUX**

##### **1°/ Point sur les travaux**

➤ Rue du Moulin : les travaux de cette rue se terminent, avec un retard de plus d'un mois...

Les derniers travaux, dont la signalétique (au sol et par panneaux), seront réalisés à partir du 04 juillet. Cette rue devrait-être rouverte à la circulation le 08 juillet.

➤ Rue de Marsauceux : Les travaux de sécurisation de cette rue débuteront le lundi 4 juillet.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

**1°/ Réparation cloche de l'Eglise** : M. le Maire expose qu'il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres avec élaboration d'un cahier des charges précis.

**2°/ Bureaux de vote multiples** : M. le Maire donne connaissance de la circulaire préfectorale n° 2011-06-07 du 06 juin dernier, relative à la mise en place de bureaux de vote multiples. D'après cette dernière, il est vivement recommandé qu'un bureau de vote ne comporte pas plus de 800 à 1000 électeurs inscrits. Pour la commune de Cherisy il conviendrait donc de créer un deuxième bureau de vote. Une demande sera faite dans ce sens auprès de la Préfecture.

**3°/ Compte rendu des Conseils d'écoles** : M. BOUCHER donne lecture des rapports des conseils des écoles.

Elémentaire :

➤ travaux toiture : un appel d'offres sera lancé avec étude préalable énergétique, obligatoire pour pouvoir prétendre à une subvention du Conseil Régional.

➤ projet 2 classes transplantées : le dossier sera étudié par la Commission Scolaire



<b>N° DELIBERATIONS</b>	<b>OBJET</b>
D.2011/07/001	Emprunt 200 000 € / acquisition squash
D.2011/07/001 BIS	Emprunt 80 000 € / équilibre budget pour travaux divers voirie
D.2011/07/002	Ouverture ligne de trésorerie de 200 000 €
D.2011/07/003	Tarifs cantine scolaire 2011/2012
D.2011/07/004	Tarifs étude surveillée 2011/2012
D.2011/07/005	Tarifs eau et assainissement
D.2011/07/006	Location salles – instauration caution "Ménage"
D.2011/07/007	Tarifs location salle communale
D.2011/07/008	Création régie "Recettes diverses"
D.2011/07/009	Position du conseil municipal sur le schéma de la CDCI
D.2011/07/010	Modification PLU et choix de l'architecte
D.2011/07/011	Acquisition maison BEDARD

Michel LETHUILLIER	
Christian BOUCHER	
Anne-Marie HAIE	Excusée
Bruno LOQUET	
Michel ISABEL	
André BROU	
Arnaud GUIRLIN	
Daniel ROBERT	Excusé
Bruno DUPORT	Excusé
Nicole KERMARREC	
René-Jean MOREAU-PAGANELLI	
Elodie RANDOUX	
Danièle LEGER	Excusée – Pouvoir à M. LETHUILLIER
Franck CAPILLERY	
Ludovic DESHAYES	
Laurence CHOTARD	
Susana JETHA	
Pierre-Jean POTOT	